

AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC

Sur une installation classée pour la protection de l'environnement soumise à ENREGISTREMENT

(code de l'environnement, Titre I du Livre V, parties législatives et réglementaires articles L. 512-7 et R. 512-46-1 et suivants)

Par arrêté 36-2021-09-22-00001 du 22 septembre 2021, il est mis fin à la consultation du public organisée par l'arrêté préfectoral n° 36-2021-07-22-00002 du 22 juillet 2021. Une nouvelle consultation du public sera ouverte au sujet de la demande d'enregistrement présentée par la société **INDRE ENVIRONNEMENT** en vue d'exploiter une plateforme de stockage et de valorisation de déchets verts, cendres, bois et boues sur la commune de **VELLES**

Nature de l'installation : Plateforme de stockage et de valorisation de déchets

Rubriques de la nomenclature des installations classées concernées :

Rubrique	AI	Régime	Libellé de la rubrique (activité)	Critère de classement	Seuil du critère	Volume
2710	2A	E	Installation de collecte de déchets apportés par le producteur initial de ces déchets	Volume de déchets susceptible d'être présent dans l'installation	> ou = 300 m ³	2 500 M ³ DE DÉCHETS VERTS 6 500 M ³ DE BOUE 500 M ³ DE CENDRES 1 500 M ³ DE BIO DÉCHETS
2714	1	E	Installation de transit, regroupement, tri, ou préparation en vue de la réutilisation de déchets non dangereux de papiers, cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois	Volume de déchets susceptible d'être présent dans l'installation	> ou = 1 000 M ³	50 000 M ³ DE DÉCHETS VERTS 20 000 M ³ POUR LE BOIS
2780	3B	E	Compostage d'autres déchets : biodéchets, cendres	Quantité de matières traitées	< 75 t/j	4 T/j
2794	1	E	Installation de broyage de déchets végétaux non dangereux	Quantité de déchets traités	> ou = 30 t/j	> 30 t/j
1532	2B	D	Stockage de bois ou de matériaux combustibles analogues	Volume susceptible d'être stocké	> ou = 20 000 M ³	20 000 m ³
2171	2	D	Dépôts de fumiers, support de cultures et engrais	Dépôt	> 200 M ³	Apport à l'étude
2716	2	D	Installation de transit regroupement, tri ou préparation en vue de réutilisation de déchets non dangereux non inertes à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2710, 2711, 2712, 2713, 2714, 2715, 2719.	Quantité de déchets traités	> ou = 100 m ³ mais < 1 000 M ³	500 m ³ annuellement
2780	1C	D	Installations de compostage de déchets non dangereux ou de matière végétale	Quantité de matières traitées	> ou = 3 t/j mais < 30 t/j	25 t/j
2780	2C	D	Compostage de fraction fermentescible de déchets triés à la source ou sur site, de boues de station d'épuration des eaux urbaines, de papeteries, d'industries agroalimentaires, seuls ou en mélange avec des déchets admis dans une installation	Quantité de matières traitées	> ou = 2 t/j mais < 20 t/j	18 t/j
2791	2	D	Installation de traitement de déchets non dangereux, à l'exclusion des installations visées aux rubriques	Quantité de matières traitées	< 10 t/j	5 t/j
4734	2	NC	Produits pétroliers spécifiques et carburants de substitution : essences et naphthas ; kérosènes (carburants d'aviation compris) ; gazoles (gazole diesel, gazole de chauffage domestique et mélanges de gazoles compris) ; fioul lourd ; carburants de substitution pour véhicules, utilisés aux mêmes fins et aux mêmes usages et présentant des propriétés similaires en matière d'inflammabilité et de danger pour l'environnement	Quantité totale susceptible d'être présent dans l'installation	> ou = 50 t au total mais < 100 t d'essence et < 500 t au total	4,1 t de GNR (densité 0,82)

Demandeur : la société INDRE ENVIRONNEMENT dont le siège social est situé Ferme de Nault - 36500 ARGY

Emplacement de l'installation : route départementale D115 - VELLES

Durée de la consultation : 4 semaines

du mardi 19 octobre 2021 - 9h00 au mardi 16 novembre 2021 - 14h00

Le dossier d'enregistrement est consultable pendant la durée de la consultation du public :

- sur le site internet des services de l'État dans l'Indre à l'adresse suivante :
<https://www.indre.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/I.C.P.E/Dossiers-d-Enregistrement-ICPE> ;
- sur support papier, aux jours et heures habituels d'ouverture du public, à la mairie de VELLES :
 - ◆ le mardi de 9h00 à 14h00 ;
 - ◆ le mercredi de 9h00 à 17h00 ;
 - ◆ du jeudi au vendredi de 9h00 à 14h00 ;
 - ◆ le samedi de 9h00 à 12h00.

Observations et propositions : pendant la durée de la consultation, le public pourra formuler ses contributions :

- sur le registre de consultation à feuillets non mobiles ouvert à cet effet, à la mairie de VELLES, aux jours et heures habituels d'ouverture du public ;
- par lettre, au préfet de l'Indre (Direction du Développement Local et de l'Environnement – Bureau de l'Environnement – CS 80583 – 36019 CHÂTEAUROUX CEDEX – consultation publique – VELLES).

Ces contributions devront être reçues au plus tard le mardi 16 novembre 2021 - 14h00.

Les observations émises lors de la première consultation du public seront conservées et agrégées à celles qui seront émises lors de cette nouvelle consultation du public.

Les observations du public sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de consultation.

Décision : À l'issue de la procédure réglementaire, le préfet de l'Indre prendra, soit un arrêté de refus, soit un arrêté d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires.

Cet avis est affiché sur les lieux prévus pour la réalisation du projet par le pétitionnaire ainsi que dans les mairies de VELLES, commune siège de la consultation, et **ARGY, HEUGNES, PREAUX et VILLEGOUIN, communes concernées par les risques et inconvénients dont l'établissement peut être la source.** Il est également publié sur le site internet des services de l'État dans l'Indre à l'adresse :

<https://www.indre.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/I.C.P.E/Dossiers-d-Enregistrement-ICPE>

Le public est appelé à respecter scrupuleusement les consignes sanitaires affichées en mairie (port du masque obligatoire, lavage des mains au gel hydroalcoolique, nettoyage du matériel utilisé...). La consultation est limitée à une personne à la fois (un couple est égal à une personne).